

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3 Votants : 10

Date de convocation : 25 mars 2025

Affichage de la convocation le : 25 mars 2025

Affichage du compte rendu le : 7 avril 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT et Sylvie SOTTIAU.

EXCUSÉS : Gérard PERRIN pourvoir à Antoine COTTIN, Victoria BILLOD pourvoir à Sylvie SOTTIAU.

ABSENT : Jean-Yves AIT ALLOUACHE.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Martial DARDELIN.

Ordre du jour :

- Informations :

- Autorisation d'urbanisme délivrées*
- Droit de préemption*
- Devis signés*

- Dossiers et délibérations :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal*
- 3. Vote des taux d'imposition 2025*
- 4. Vote du Budget Primitif 2025*
- 5. Fongibilité des crédits*
- 6. Marché : travaux de voirie rue de Moncley*
- 7. Convention 2025 avec l'AUDAB*
- 8. PLU : division des parcelles*

- Questions diverses

1/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. À l'unanimité, le conseil municipal Aimé HUOT secrétaire de séance.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/03/01

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2025. Deux coquilles de rédaction sont signalées et le conseil municipal adopte de compte-rendu.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/03/02

INFORMATIONS

- *Autorisation d'urbanisme délivrées* : néant
- *Droit de préemption* : néant
- *Devis signés* : néant
- *Visite de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture* : échanges fructueux autour de certains sujets nécessitant une attention particulière de la préfecture

DOSSIERS ET DÉLIBÉRATIONS

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

3.A / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le taux d'évolution des bases de calcul de la taxe foncière et notifié par les services fiscaux pour l'année 2025 s'élève à + 1,7% en moyenne. Il est calculé en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le Maire rappelle que le taux d'imposition pratiqué à Emagny est un des plus faibles du secteur, la plupart des communes proches, de taille équivalente, se situant à des taux compris entre 29 et 38% pour le foncier bâti. La faiblesse du taux d'effort fiscal est un handicap à terme pour la commune et a des conséquences sur les demandes de subventions sollicitées auprès de l'État comme du Département.

Dans un contexte d'accroissement des charges qui pèsent sur la commune, augmentation significative, notamment des taux de charges sur les salaires, et malgré la maîtrise des dépenses, il est nécessaire de veiller à ne pas dégrader la capacité d'autofinancement, garante des investissements des prochaines années.

Dans le contexte rappelé précédemment ; il propose d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie et de reconduire les taux existants pour la taxe foncière non bâtie ainsi que la taxe d'habitation de la manière suivante :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux votés 2024	Taux votés 2025	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	739 200	27,91 %	28,91 %	213 703
Taxe foncière non bâties (TFNB)	23 000	14,30 %	14,30 %	3 289
Taxe d'habitation (TH)	18 800	12,00 %	12,00 %	2 256
				219 428

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/03/03A

3.B/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commission générale s'est réunie le 21 mars 2025 pour débattre des orientations budgétaires de la commune. Il présente les investissements prévus pour l'année 2025 :

Bâtiments :

- Mur de l'église (achevé en 2024 et à payer en 2025)
- Raccordement réseau eaux pluviales et eaux usées (bâtiments de la mairie)
- Achat local kinésithérapeute et infirmières

Aménagement sécurité :

- Réhausseur de chaussée D8 et création de ralentisseurs route de Noironte
- Barrière de sécurité sur la plateforme du parc Beurivage

Voirie :

- Aménagement de la rue de Moncley (réfection complète de la voie avec création de trottoir et voie vélo)
- Enfouissement des réseaux secs (rue de Moncley)
- Réparation de voirie (Grande rue et chemin de la Fricassée)

Défense incendie :

- Bouches d'incendie voie verte (croisement D8 et extrémité du lotissement de la gare)

Études :

- Étude rénovation de l'ancienne école (toiture, isolation et performance énergétique, aménagement salle polyvalente)
- Poursuite révision du PLU

Monsieur le Maire présente en détail aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2025.

Après débat, le conseil municipal est appelé à voter ce budget, présenté comme suit :

MAIRIE D'EMAGNY - Budget Communal - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1088)	893 859,48	1 099 248,66
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	150 104,52	20 925,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	76 209,66	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 120 173,66	1 120 173,66
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	598 953,48	390 584,29
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	343 859,95
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	598 953,48	734 444,24
		TOTAL DU BUDGET (4)	
		1 719 127,14	1 854 617,90

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/03/03B

4/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M 57 – DÉLÉGATION AU MAIRE

Le référentiel budgétaire et comptable M 57, applicable aux communes, donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et dans le respect strict du volume des crédits votés, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après débat le conseil municipal décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/03/04

5/ MARCHÉ : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE MONCLEY

Le marché fait actuellement l'objet d'une négociation avec les trois entreprises qui ont fait une offre très proche. La décision est renvoyée au 18 avril après une réunion de la commission d'appel d'offre convoquée pour le 14 avril prochain.

6/ CONVENTION 2025 AVEC L'AUDAB

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention de partenariat avec l'AUDAB le 13 septembre 2023. Au terme de l'article 2, le montant de la subvention annuelle de cette convention pluriannuelle de partenariat doit être fixé par voie d'avenant en se basant notamment sur le programme partenarial de l'année considérée.

Au titre de l'année 2025 et au vu du programme partenarial le montant de la subvention visée à l'article 2 de la convention pluriannuelle de partenariat est fixé à 7 200.00 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'AUDAB au titre de l'année 2025.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/03/06

7/ QUESTIONS DIVERSES

7. PLU : SURSIS À STATUER - DIVISION PARCELLAIRE

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et afin de préserver la qualité du cadre de vie, la commune souhaite encadrer plus strictement la division des parcelles pour la construction de maisons individuelles. Il est donc proposé d'interdire la division de parcelles inférieures à 750 m², sauf dans le cas particulier où les maisons seraient jumelées.

Le Conseil Municipal de la commune d'Emagny,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et L. 424-1 permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en cas de révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la décision de la commune en date du 7 septembre 2023 prescrivant la révision du PLU de la commune d'Emagny afin de mettre en conformité le PLU avec les textes en vigueur ;

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de la Commune d'Emagny en date du 20 février 2025 qui prennent acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU d'Emagny ;

Considérant que l'application des dispositions actuelles du PLU d'Emagny pourrait compromettre les orientations du futur document d'urbanisme en cours d'élaboration et nuire à la cohérence du projet d'aménagement ;

Considérant la nécessité de surseoir à statuer sur certaines demandes d'autorisations d'urbanisme afin de garantir la bonne mise en œuvre des orientations envisagées dans le futur document d'urbanisme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est décidé d'appliquer un sursis à statuer sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, concernant les terrains situés dans le périmètre des zones urbaines (U), à urbaniser (AU) et agricoles (A) relatives à la division parcellaire de parcelles de moins de 750m², sauf si le projet porte sur la construction de maisons jumelées.

Article 2 : Ce sursis à statuer est applicable à compter de la date de la présente délibération et pourra être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée pendant la période de révision du PLU dans la limite maximale de deux ans.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa mise en œuvre par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique le 3 avril 2025.

Débat : *L'arrêté, ainsi proposé, n'amène aucune remarque ou observation.*

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/03/07

La séance est levée à 21h45.
Émagny, le 3 avril 2025.

Le Maire,
Martial DARDELIN.



Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	Etat
2025/04/03/01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
2025/04/03/02	Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal	Approuvée
2025/04/03/03A	Vote des taux d'imposition	Approuvée
2025/04/03/03B	Vote du budget primitif 2025	Approuvée
2025/04/03/04	Fongibilité des crédits en M57 – Délégation au maire	Approuvée
2025/04/03/05	Marché : Travaux de voirie rue de Moncley	Reportée
2025/04/03/06	Convention 2025 avec l'AUDAB	Approuvée
2025/04/03/07	PLU : Sursis à statuer – Division parcellaire	Approuvée